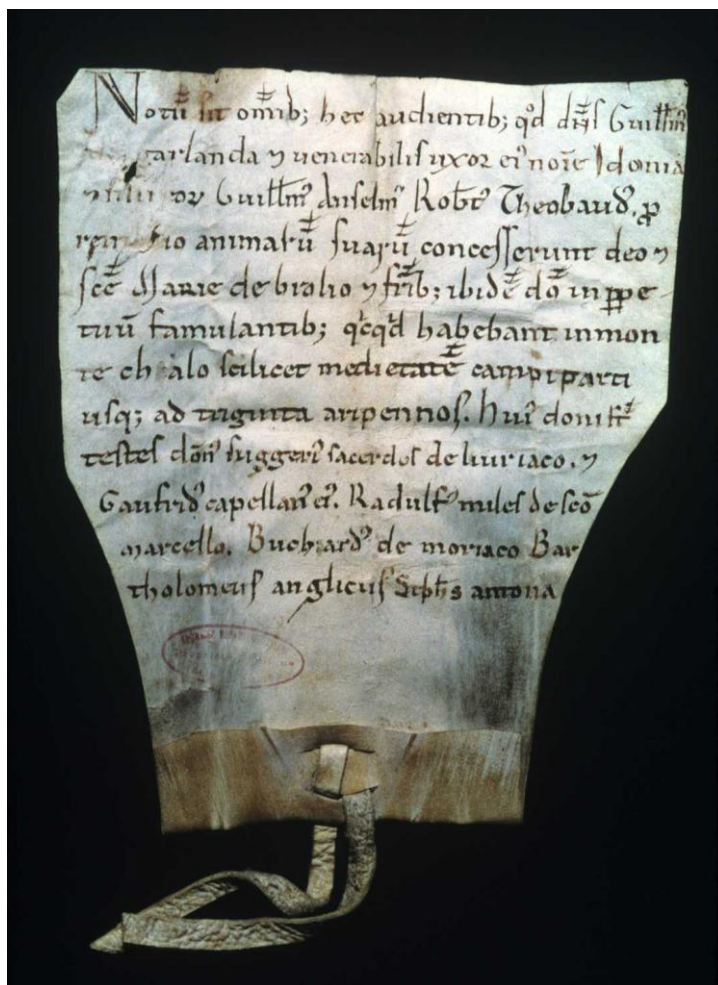


Charte de donation à l'église Notre-Dame du Breuil de Livry

Dossier pédagogique réalisé par le service éducatif
Archives départementales de la Seine-Saint-Denis



[Charte de donation à l'église Notre-Dame du Breuil de Livry \[1184\] \(93/67\)](#)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce document écrit en latin, sur parchemin, date de 1184. Il s'agit d'une charte par laquelle le seigneur de Livry, Guillaume de Garlande, son épouse et ses fils, donnent une partie de leurs biens (en l'occurrence leur propriété de Montceleu), à un établissement religieux appelé Notre-Dame du Breuil. C'est sur le domaine de cette église que deux ans plus tard s'installeront les chanoines qui constitueront l'abbaye de Livry.

Ce don est authentifié par des témoins cités en fin de document, et, vraisemblablement, comme il était de coutume à l'époque, par un sceau qui a disparu, mais dont les bandelettes de cuir sur lesquelles il était apposé demeurent.

Cette charte appartient au fonds de l'abbaye Notre-Dame de Livry, entré aux Archives départementales par le biais de la dévolution des archives de l'ancien département de la Seine-et-Oise aux archives de la Seine-Saint-Denis. Cette charte a fait l'objet d'un microfilmage et est consultable en salle de lecture aux Archives départementales.

TRANSCRIPTION

- 1. *Notu(m) sit om(n)ib(us) hec audientib(us) quod d(omi)n(u)s Guill(el)m(us)*
- 2. *de Garlanda et venerabilis uxor ej(us) no(m)i(n)e Itonia*
- 3. *et filii eor(um) Guill(el)m(us), Anselm(us), Rob(er)t(us), Theobaud(us) p(ro)*
- 4. *remedio animaru(m) suaru(m) concessereunt Deo et*
- 5. *S(an)c(t)e Marie de Brolio et fr(atr)ib(us) ibide(m) D(e)o in p(er)pe-*
- 6. *tuu(m) famulantib(us) q(ui)cq(ui)d habebant in mon-*
- 7. *te Chialo scilicet medietate(m) campiparti*
- 8. *usq(ue) ad triginta arpennos. Huj(us) doni s(un)t*
- 9. *testes do(mi)n(us) Suger(i)us, sacerdos de Livriaco, et*
- 10. *Gaufrid(us) capellan(us) ej(us), Radulf(us) miles de s(an)c(t)o*
- 11. *Marcello, Buchiard(us) de Moriaco Bar-*
- 12. *tholomeus anglicus, St(e)ph(anu)s Antona*

TRADUCTION

Sachent tous qui entendent cela que le sire Guillaume de Garlande, sa vénérable épouse Innocente et leurs fils, Guillaume, Anselme, Robert et Thibault, ont, pour le salut de leur âme, cédé à Dieu, à Notre-Dame du Breuil et aux frères qui y servent Dieu à perpétuité, tout ce qu'ils possèdent à Montceleu, soit la moitié d'un champart, ce qui représente 30 arpents. Les témoins de cette donation sont Suger, prêtre de Livry, Godefroy, son vicaire, Raoul de Saint-Marcel, chevalier, Buchiardus de Mory, Barthélémy l'Anglais, Etienne Antona.

PISTES D'EXPLOITATION

1. La présentation externe du document

Le support

Il s'agit d'un parchemin, peau de mouton ou de chèvre spécialement préparée pour l'écriture. Le procédé de fabrication de ce support de l'écriture est attribué aux habitants de Pergame, ancienne ville d'Asie Mineure, qui l'auraient mis en pratique dès le début de l'ère chrétienne. À partir du IV^e siècle, il concurrence fortement le papyrus. Il devient le support habituel de l'écriture en Occident entre le XI^e et le XIV^e siècle. Mais au XII^e siècle est introduit en Occident un nouveau matériau dont le succès ne cessera de s'amplifier : le papier, inventé par les Chinois vraisemblablement au I^{er} siècle avant notre ère. C'est par l'intermédiaire des Arabes que le papier est parvenu jusqu'à nous.

L'écriture

Il s'agit de la minuscule caroline, utilisée pour la première fois dans une bible établie à Corbie vers 780. C'est un progrès considérable, puisque cette nouvelle manière d'écrire est plus souple, plus rapide que la minuscule primitive dont elle est dérivée. Elle rend la lecture des manuscrits carolingiens plus aisée, et permet une économie de parchemin. Elle est d'usage courant dans les documents de la fin du IX^e siècle et devient de plus en plus cursive au fur et à mesure que l'usage de l'écriture se répand.

2. Le contenu du document

La charte de donation

Il s'agit d'un texte par lequel un propriétaire donne une partie (ou la totalité) de ses biens à une personne ou à un ensemble de personnes. Dans le cas présent, cette charte relate la donation d'une terre seigneuriale à un établissement religieux.

Ce type de donation est très fréquent entre la fin du X^e siècle et le XII^e siècle. En effet, on considère que l'offrande de biens matériels aux églises est le geste de piété le plus susceptible de faire obtenir à celui qui l'effectue le salut de son âme. C'est ainsi que les établissements religieux se constituent des patrimoines considérables. Ces pratiques culminent au début du XI^e siècle, mais à la fin de ce siècle, les dons deviennent moins fréquents et plus modestes. En effet, la spiritualité s'affine et s'exprime davantage dans les pèlerinages ou les soins aux voyageurs. Par ailleurs, les patrimoines fonciers seigneuriaux s'amenuisent. Seules, les nouvelles maisons religieuses (Cisterciens, Chartreux, par exemple) reçoivent encore des dons importants.

Le don

Il s'agit de « la moitié d'un champart représentant trente arpents ». Le champart désigne une redevance en nature versée par les paysans installés sur des tenures seigneuriales. On peut penser que, dans le texte, le terme champart désigne la terre sur laquelle est perçue cette redevance en nature.

Cette terre a une superficie de trente arpents. L'arpent est une ancienne unité servant à mesurer l'aire des champs. Il comprend cent perches, et n'a pas la même valeur partout, puisque la perche est de superficie variable suivant les régions. Dans la région parisienne, l'arpent mesure environ 0,34 ha. La terre donnée par le seigneur de Livry à l'église Notre-Dame du Breuil a donc une superficie de 10,2 ha.